

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 24-AT-2513-SO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la R.D 44

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 9 novembre 2023 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 29 mars 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne portant refonte du règlement de la voirie départementale;

VU la demande en date du 9 février 2023 de Monsieur Donatien DEMARNE représentant la société ACTIUM TP, sise 16 rue des Semailles 51100 CAUREL ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux d'enfouissement de réseau pour le déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation du 19/02/2024 au 26/04/2024, sur la R.D 44 du PR 4+0250 au PR 14+0500 situés hors agglomérations de Broussy-le-Grand, de Broussy-le-Petit, de Reuves, de Soizy-aux-Bois et de Oyes,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 19/02/2024 et jusqu'au 26/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 44 du PR 4+0250 au PR 14+0500 situés hors agglomérations de Broussy-le-Grand, de Broussy-le-Petit, de Reuves, de Soizy-aux-Bois et de Oyes.

- La circulation est alternée par feux ou par piquets K10.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société ACTIUM TP.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services du département de la Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Broussy-le-Petit, Madame le Maire de Reuves, Madame le Maire d'Oyes et Madame le Maire de Soizy-aux-Bois

pour information à :

Monsieur le Directeur de la société ACTIUM TP, Monsieur le Directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, Monsieur le Lieutenant-Colonel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et Monsieur le Responsable du service des Transports scolaires Grand Est

Fait à Montmirail, le

12/02/2024

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest
secteur Montmirail

Grégory CHAPERT

DIFFUSION:

- Monsieur Donatien DEMARNE (ACTIUM TP)
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
- Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne
- Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne
- Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE
- Monsieur le Lieutenant-Colonel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur courriel service (Transports scolaires Grand Est)
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le Directeur général des services du département de la Marne
- Monsieur le Maire de Broussy-le-Petit
- Madame le Maire de Reuves
- Madame le Maire d'Oyes
- Madame le Maire de Soizy-aux-Bois

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.